



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 74504

Texte de la question

M. Serge Poignant souhaite attirer l'attention de M. le Premier ministre sur la publication, il y a plus d'un an, du Livre blanc sur la place du vin dans la société. Ce Livre blanc avait été remis en juillet 2004 à son prédécesseur qui s'était engagé à mettre en place un conseil de la modération tel que le Livre blanc le préconisait qui réunirait parlementaires, pouvoirs publics, professionnels, associations... En effet, dans le contexte économique difficile que connaît la viticulture française, cette mesure est très attendue depuis un an et le retard pris dans la publication de ce décret inquiète les professionnels. Afin de montrer l'attachement du Gouvernement à la filière viticole, fleuron de l'agriculture française, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur cette question. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

A la suite de la proposition émise lors des travaux sur la place du vin dans la société, d'avril à juin 2004, de quatre commissions de parlementaires, le Gouvernement avait institué par décret du 4 octobre 2005 le Conseil de modération et de prévention. Les divers secteurs professionnels et les associations trouvaient ainsi dans cette instance le lieu de dialogue et de propositions qu'ils demandaient. Dès le 25 janvier dernier, M. Jean-Marie Poirier, conseiller d'Etat honoraire, maire de Sucy-en-Brie, avait été désigné pour en assurer la présidence. Lors de l'examen du projet de loi d'orientation agricole au Parlement, l'Assemblée nationale a amendé le texte initial. Les députés ont créé ce Conseil de la modération par voie législative et modifié sa composition et son mode de saisine, par rapport au décret du 4 octobre dernier. Le Sénat a adopté cet article sans modification. Le Conseil de la modération est composé, à part égale, de 4 catégories de membres : des parlementaires ; des représentants des ministères et organismes publics ; des représentants d'associations et d'organismes intervenant, notamment dans le domaine de la santé, de la prévention de l'alcoolisme et de la sécurité routière ; des professionnels des filières concernées, notamment des filières viti-vinicoles. Le Conseil de la modération peut être saisi par le ministre chargé de la santé, le ministre chargé de l'agriculture ou par le cinquième de ses membres, sur toute question se rapportant aux usages et aux risques liés à la consommation de boisson alcoolisée. Ce Conseil assistera les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Un décret, pris dans les deux mois à compter de la publication de la loi d'orientation agricole, précisera son mode de fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74504

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8838

Réponse publiée le : 6 décembre 2005, page 11261